



Déclaration FO Centre Val-de-Loire lue en plénière du CSE.E le 21 novembre 2023

S.A.R.A., mais de quoi s'agit-il ?

Peut-être le nom d'une catastrophe naturelle à l'instar de la tempête Katrina ou du cyclone Irma ou bien encore l'acronyme de : **plateforme unique et centralisée de gestion de la mobilité à l'Afpa !!**

Puisque « **SARA** », en fait, **S**ystème d'**A**ffectation des **R**essources humaines de l'**A**fpa n'a jamais été développé en CSEE, notre délégation **Force Ouvrière** a dû s'employer à chercher des informations sur le sujet pour informer les salariés de ce qui les attend.

Au regard de son contenu et processus, nous la qualifierons même de gestion « industrielle » de la mobilité dont l'acronyme pourrait signifier, en l'occurrence, **S**ystème **A**utomatisé de **R**echerche d'**A**ctivité.

Selon la Direction Générale, S.A.R.A. serait « *un parcours avec des actions structurées* », « *Pour garantir l'activité et l'employabilité des formateurs (CDD et CDI) sans activité.* »

Son But toujours selon la Direction Générale : « *L'outil permet d'inscrire les disponibilités des formateurs et de les rendre visibles instantanément à toutes personnes habilitées mais aussi de mettre en relation de manière efficiente, les besoins des centres et les ressources humaines mobilisables.* »

Pour la **Délégation Force Ouvrière**, sur ce « parcours » composé de plusieurs étapes, la personne concernée n'est actrice et/ou n'intervient en réalité que pour 2 étapes seulement, à l'entrée et à la sortie du « parcours », ce qui est bien confirmé par le fait que « *l'outil s'institue comme un fil rouge, dès lors que le formateur est enregistré sur la plateforme.* »

La première étape consisterait donc en un entretien avec le salarié, le manager et le DRH comme défini dans l'accord GEPP qui nous le rappelons n'a pas été signé par la SFN FO FPA.

Dans cet entretien, seront donc évoqués, entre autres, la mobilité ou non de la personne et sur quel périmètre.

Ceci amène notre délégation à poser une première question, que se passe-t-il si la personne affiche qu'elle n'est pas désireuse d'une mobilité géographique ?

Une fois la personne informée formellement de son inscription sur la plateforme, elle n'a donc plus qu'à attendre le lieu, la durée, la fonction et le contenu de son affectation, toutes les autres étapes étant gérées automatiquement par le logiciel, via le responsable de la Direction des Itinérants et de la Mobilité Temporaire (DIMT).

Il ou elle aura alors 48h00 pour confirmer sa disponibilité et mobilité. Dame ... !! Il ne faudrait quand même pas mettre « le client » dans une situation d'attente inconfortable. Il faut entendre ici par « client », selon la Direction Générale toujours, le centre Afpa qui exprime le besoin d'une RH.

Reste à savoir ce qui se passera en cas de refus du salarié sur son affectation pendant cette période de 48h00, avec la crainte d'entendre la réponse abrupte qui s'en suivra « *nous prendrons les décisions nécessaires qui s'imposent* » !!

Mais il s'agit peut-être de science-fiction !!

Au-delà d'une issue incertaine, que vont subir tous les salarié(e)s concerné(e)s, **ces situations inconfortables d'attente, de savoir quand et où être affecté** généreront à n'en pas douter un stress considérable et permanent qui entraînera des répercussions néfastes sur la santé de ces salarié(e)s.

Comment ne pas comprendre le ressenti d'une personne qui ne sait pas d'une semaine sur l'autre si elle doit faire son baluchon pour partir à l'autre bout de la France ou dans un centre limitrophe ?

Situations potentiellement et possiblement successives de rentrer de mission pour être affecter dans un autre lieu la semaine suivante, voire, y compris, dès son retour de congés.

Nous entrons, ici, dans un monde d'itinérance, à ceci près que pour un itinérant, ce choix de vie est pleinement assumé avec des déplacements planifiés bien à l'avance et des compensations financières ad'hoc bien au-dessus de ce qui sera proposé dans S.A.R.A.

Ainsi, nous craignons une recrudescence exponentielle des fiches RPS en la matière avec en écho cette réponse laconique « nous ne faisons qu'appliquer l'accord ».

Pour **Force Ouvrière** cela n'annonce rien de bon, car il est fort possible que S.A.R.A. fasse beaucoup de dégâts au sein du personnel au même titre qu'une catastrophe naturelle.

Nous pointons un autre dommage collatéral à cet outil. En effet, alors que l'Afpa a déjà du mal à recruter des formateurs dans certains domaines, l'attractivité va encore se réduire, un professionnel du secteur préférant travailler dans un organisme local concurrent sans risque de mobilité géographique intempestive plutôt qu'à l'Afpa.

La délégation **FO** du CSE-E CVDL, le 21 novembre 2023.